

**ARRETE n° 2019-31 RELATIF AU RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL
DE LA FACULTE DE SANTE**

Collège P
Lundi 13 mai 2019

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Faculté de Santé approuvés par le Conseil d'Administration le 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif du jeudi 4 avril 2019.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet d'organiser les élections, pour le renouvellement partiel du Conseil de la Faculté de Santé, de deux représentants du collège P des personnels concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycles des études médicales.

ARTICLE 2 : DATE ET LIEU DU SCRUTIN

Le scrutin aura lieu le **lundi 13 mai 2019 de 9h à 17h** dans les bureaux de vote suivants :

- **Bureau de vote de la faculté de santé – Département de médecine - Salle F103, bâtiment F**

28 rue Roger Amsler – ANGERS

ARTICLE 3 : SIEGE A POURVOIR

2 sièges sont à pourvoir pour le collège P des personnels concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycles des études médicales.

ARTICLE 4 : ELECTEURS

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Le Président de l'Université établit une liste électorale par collège.

Nul ne peut disposer de plus d'un suffrage.

COMPOSITION DU COLLEGE ELECTORAL

Le collège P des personnels concourant à la formation pratique des étudiants de second et troisième cycles des études médicales comprend les praticiens hospitaliers responsables des services où une formation pratique est dispensée aux étudiants des second et troisième cycles des études médicales.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les personnels du collège P sont électeurs sous réserve qu'ils en fassent la demande.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales doivent parvenir par tout moyen **au plus tard le mardi 7 mai 2019** auprès de la **Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59/22.10

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de la Faculté à compter du jeudi 11 avril 2019. Elles seront actualisées au fur et à mesure de la réception des demandes d'inscription conformément aux dispositions de l'alinéa précédent.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale, alors qu'elle en aurait régulièrement formulé la demande au plus tard le 7 mai 2019, peut demander à faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin, auprès de la **Direction des Affaires générales, Juridiques et Institutionnelles de l'Université d'Angers** :

Bureau 422 - 40 rue de Rennes- BP 73532 - 49035 Angers cedex.

Tél : 02.41.96.23.59/22.10

Adresse Mail : cellule.statutaire@listes.univ-angers.fr

En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin dans les conditions rappelées à l'alinéa précédent, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Les listes de candidats (annexe 1), comportant le nom d'un délégué de liste qui est également candidat, doivent être adressées par lettre recommandée ou déposées, avec accusé de réception, auprès de :

- **Patricia Lecoq** - Assistante de Direction, site Amsler - patricia.lecoq@univ-angers.fr - [0241735802](tel:0241735802)

Bureau E 106 - 28 rue Roger Amsler - CS [74521 - 49045](tel:0241735802) - Angers cedex 01

- **Béatrice Guillaumat** - Assistante de Direction, site Daviers -

beatrice.guillaumat@univ-angers.fr - [0241226604](tel:0241226604)

Bât principal/1er étage - 16 Bd Daviers - 49045 - Angers cedex 01

Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Chaque liste doit être accompagnée **de l'original d'une déclaration de candidature signée par chacun des candidats (annexe 2).**

Les listes de candidats peuvent porter mention de l'appartenance syndicale des candidats ou du soutien dont ils bénéficient justifiée **par une attestation originale** dûment remplie par un représentant légal du (des) soutien(s) **(annexe 3).**

Les actes de candidatures doivent être déposés au plus tard le mardi 30 avril 2019 à 12h.

LES PROFESSIONS DE FOI

Chaque candidat a la possibilité de présenter une profession de foi.

La profession de foi ne doit pas excéder deux pages d'un format 21 X 29.7 cm.

Elle doit obligatoirement être déposée **au plus tard le mardi 30 avril 2019 à 12h**, en même temps que les listes de candidats, et transmise sous format électronique auprès de :

- **Patricia Lecoq** - Assistante de Direction, site Amsler - patricia.lecoq@univ-angers.fr - [0241735802](tel:0241735802)
Bureau E 106 - 28 rue Roger Amsler - CS [74521 - 49045](tel:7452149045) - Angers cedex 01

- **Béatrice Guillaumat** - Assistante de Direction, site Daviers - beatrice.guillaumat@univ-angers.fr - [0241226604](tel:0241226604)
Bât principal/1er étage - 16 Bd Daviers - 49045 - Angers cedex 01

Les listes de candidats et les professions de foi seront affichées dans les locaux de la Faculté **dans les meilleurs délais et au plus tard le lundi 6 mai 2019.**

ARTICLE 6 : ELIGIBILITE

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Le comité électoral se réunit le jeudi 2 mai 2019.

Le Président, après avoir vérifié l'éligibilité des candidats, s'il constate leur inéligibilité, demande l'avis du comité électoral réuni. Le cas échéant, le président demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du candidat. A l'expiration de ce délai, le président rejette par décision motivée, les candidats qui ne satisfont pas aux conditions de recevabilité.

ARTICLE 7 : MODE DE SCRUTIN

Le scrutin est secret et l'élection a lieu au suffrage direct.

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

Le Président de l'Université désigne, pour chaque bureau de vote, un Président, parmi les personnels permanents, enseignants et administratifs, techniques et de service de l'Université, et deux assesseurs qui organisent la tenue des bureaux de vote et veillent au bon déroulement des opérations.

Chaque liste de candidat en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Les propositions d'assesseurs et assesseurs suppléants devront être adressées par tout moyen et **au plus tard le vendredi 3 mai 2019 à 16h00** auprès de :

- **Patricia Lecoq** - Assistante de Direction, site Amsler - patricia.lecoq@univ-angers.fr - [0241735802](tel:0241735802)

Bureau E 106 - 28 rue Roger Amsler - CS [74521 - 49045](tel:7452149045) - Angers cedex 01

- **Béatrice Guillaumat** - Assistante de Direction, site Daviers -

beatrice.guillaumat@univ-angers.fr - [0241226604](tel:0241226604)

Bât principal/1er étage - 16 Bd Daviers - 49045 - Angers cedex 01

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président de l'Université d'Angers désigne lui-même ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si, pour une raison quelconque, le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

Le président prend toutes les mesures pour faciliter la participation aux élections des personnes en situation de handicap.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque bureau de vote comporte une urne par collège et un ou plusieurs isoloirs.

Au commencement du scrutin, le bureau de vote vérifie que chaque urne est fermée. Elles doivent le demeurer jusqu'à la clôture du scrutin.

Chaque électeur présente une pièce d'identité avec photographie.

Chaque électeur dépose dans l'urne un bulletin mis sous enveloppe. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en

face de son nom.

Les enveloppes électorales ainsi que les bulletins de vote sont placés, dans chaque bureau, à la disposition des électeurs, sous la responsabilité du bureau de vote.

Les bulletins de vote doivent être de couleur identique pour un même collège. **Les bulletins de vote et enveloppes électorales seront de couleur bleue.**

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste de candidats, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

LE VOTE PAR PROCURATION

L'électeur qui ne peut voter personnellement peut exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant, appartenir au même collège et au même bureau de vote que le mandant.

Le retrait des formulaires de procuration a lieu **jusqu'à la veille du scrutin, soit le vendredi 10 mai 2019.** La procuration est enregistrée par le bureau de vote de rattachement du mandant.

Lors du retrait de l'imprimé, le mandant doit présenter une pièce d'identité avec photographie.

La procuration est alors enregistrée.

Au moment du vote, le mandataire doit présenter au bureau de vote la procuration papier originale de son mandant dûment remplie, signée et enregistrée sur la liste des procurations auprès du bureau de vote.

Chaque mandataire présente une pièce d'identité avec photographie.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Organisation du retrait des procurations :

| Lieux de retrait | Personnes responsables | Lieux | Jours/Horaires |
|------------------------------|---|--|--|
| Département pharmacie | Assistante de Direction/Béatrice Guillaumat | 16 Bd Daviers Bât principal/1 ^{er} étage | Lundi mardi jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h Mercredi et vendredi 9h à 12h |
| Département médecine | Patricia LECOCQ Assistante de direction | Bureau E 106 | Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h Fermé le mardi après-midi |

ARTICLE 9 : DEPOUILLEMENT

A la fermeture du scrutin, le Président du bureau de vote recueille le contenu de l'urne et comptabilise le nombre d'enveloppes. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention dans le procès-verbal.

Le bureau désigne parmi les électeurs un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes de candidats sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

Le dépouillement aura lieu **le lundi 13 mai 2019 après la fermeture du scrutin dans les locaux du département de Médecine de la Faculté de Santé – 28 rue Roger Amsler – ANGERS.**

Le dépouillement est public.

Les bulletins blancs et nuls sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignés par les membres du bureau. Chacun des bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège ;
- Les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature ;
- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les enveloppes vides ;
- Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des candidatures différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même candidature.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dresse un procès-verbal qui est remis au Président de l'Université.

Le Président de l'Université proclamera les résultats du scrutin au plus tard le jeudi 16 mai 2019.

ARTICLE 10 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

Le médiateur académique reçoit les réclamations concernant les opérations électorales.

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La Commission de contrôle des opérations électorales examine les contestations portant sur l'établissement des listes électorales et sur l'éligibilité des candidats.

Elle peut constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste, rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, annuler les opérations électorales du collège dans lequel a été constatée une irrégularité de nature à vicier le vote.

L'inobservation des règles relatives au scrutin n'entraîne la nullité des opérations électorales qu'autant qu'il est établi qu'elle a pour but ou conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.

Tout électeur ainsi que le Président de l'Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est recevable que s'il est précédé d'un recours préalable devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

La juridiction administrative doit être saisie au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la Commission de Contrôle.

Le Tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Fait à Angers, le 04 avril 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

signé

| |
|---|
| <p>LISTE DE CANDIDATS</p> <p>E L E C T I O N</p> <p>AU</p> <p>CONSEIL DE LA FACULTE DE SANTE</p> <p><u>13 mai 2019</u></p> <p><u>Coll ge P des personnels concourant   la formation pratique des  tudiants de second et troisi me cycles des  tudes m dicales</u></p> |
| <p>A d poser au plus tard le mardi 30 avril 2019   12h.</p> |

Liste pr sent e par (*nom de la liste*) :

Nom, Pr nom et sexe des candidats :

-

-

D l gu .e de liste (nom, pr nom et adresse mail).....

Le cas  ch ant, l'appartenance syndicale ou le.s soutien.s dont b n ficie la liste des candidats (produire attestation de soutien) :

.....

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistr es par l'Universit  d'Angers dans un fichier informatis  dans le cadre des  lections et pour la dur e du mandat qui s'en suit.

Elles sont conserv es pendant *la dur e du mandat* et sont destin es   *la direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

Conform ment   la loi n  78-17, vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

| |
|---|
| <p>ACTE DE CANDIDATURE ELECTIONS AU CONSEIL DE LA FACULTE DE SANTE <u>13 mai 2019</u> <u>Collège P des personnels concourant à la formation pratique des</u> <u>étudiants de second et troisième cycles des études médicales</u></p> |
| <p>A déposer au plus tard le mardi 30 avril 2019 à 12h.</p> |

Je soussigné.e

Sexe :

Adresse personnelle.....

Adresse@.....

Numéro de téléphone.....

Déclare être candidat.e aux élections au Conseil de la Faculté de Santé
Pour le collège P des personnels concourant à la formation pratique des
étudiants de second et troisième cycles des études médicales

Le

(Signature)

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistrées par l'Université d'Angers dans un fichier informatisé dans le cadre des élections et pour la durée du mandat qui s'en suit.

Elles sont conservées pendant *la durée du mandat* et sont destinées à *la direction des affaires générales juridiques et institutionnelles*.

Conformément à la loi n° 78-17, vous pouvez accéder aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires générales juridiques et institutionnelles*.

| |
|---|
| <p>DECLARATION DE SOUTIEN   UNE CANDIDATURE</p> <p>E L E C T I O N S</p> <p>AU</p> <p>CONSEIL DE LA FACULTE DE SANTE</p> <p><u>13 mai 2019</u></p> <p><u>Coll ge P des personnels concourant   la formation pratique des  tudiants de second et troisi me cycles des  tudes m dicales</u></p> |
| <p>A d poser au plus tard le mardi 30 avril 2019   12h.</p> |

Je soussign .e

(Nom/Pr nom).....

Agissant en qualit  de :

.....

Repr sentant l gal de (nom de l'organisation  tudiante, syndicale ou politique, nationale ou locale).....

Adresse.....

N  de t l phone.....M l.....

Certifie que (nom de l'organisation).....

Soutient la candidature.....

Candidat.e   l' lection des repr sentants du coll ge P des personnels concourant   la formation pratique des  tudiants de second et troisi me cycles des  tudes m dicales au Conseil de la Facult  de Sant , qui se d roulera le lundi 13 mai 2019.

A..... le

Signature originale

Les informations recueillies sur les formulaires sont enregistr es par l'Universit  d'Angers dans un fichier informatis  dans le cadre des  lections et pour la dur e du mandat qui s'en suit.

Elles sont conserv es pendant *la dur e du mandat* et sont destin es   *la direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.

Conform ment   la loi n  78-17, vous pouvez acc der aux donn es vous concernant et les faire rectifier en contactant : *direction des affaires g n rales juridiques et institutionnelles*.